

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING LES ECOLOGES DES 3 LACS**

## **1 : OUVERTURE ET FERMETURE DU CAMPING**

L'établissement est ouvert du 1<sup>er</sup> Décembre au 30 Octobre. Le portail sera ouvert de 8H à 23H. L'établissement sera fermé du 1<sup>er</sup> au 31 Novembre. Il ne pourra être dérogé en aucune manière à cette règle sans autorisation préalable par la direction.

## **2 : BUREAU D'ACCUEIL ET PETITE EPICERIE DE DEPANNAGE CAMPEURS**

Le bureau d'accueil ainsi que l'épicerie sont ouverts de 9H à 12H et de 15H30 à 19H durant toute la période d'ouverture du camping. (En haute saison de 9H à 12H et de 14H à 21H) On y trouvera toutes informations sur les services, les animations et locations du camping, ainsi que les renseignements sur les activités et les richesses touristiques des environs. Le service du pain et viennoiserie se fait tous les jours sur réservation pendant la haute saison, la veille pour le matin.

## **3 : CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner dans le Camping les Ecolodges des 3 Lacs, il faut y avoir été autorisé par la direction ou son représentant. Ces derniers ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre de celui-ci, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait pour toute personne de séjourner dans le terrain de Camping les Ecolodges des 3 Lacs, implique l'acceptation total des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y déroger.

## **4 : FORMALITÉS D'INSCRIPTION ET DE POLICE**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit doit impérativement au préalable se présenter à l'accueil et à la direction ou son représentant. Il doit également présenter sa carte d'identité à jour ainsi que les papiers du véhicule en conformité au règlement et formalités exigées par la police. Les clients ayants avec eux un enfant dont ils n'ont pas la parenté devront présenter une autorisation parentale, ainsi qu'une pièce d'identité de l'enfant.

Pour les personnes étrangères, et en application de la loi et de l'article R 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers, la direction ou son représentant a pour obligation de faire remplir au client de 15 ans et plus dès leur arrivée une fiche individuelle de police mentionnant le nom, prénoms, date et lieu de naissance, la nationalité, adresse du domicile habituel. Il devra également fournir ces papiers d'identité ainsi que ceux de son véhicule. Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de leurs parents.

## **5 : LES REDEVANCES**

Les redevances sont à payées au bureau d'accueil dès l'arrivée et pour l'intégralité du séjour. Il en est de même pour les visiteurs, les véhicules et tente supplémentaire, ainsi que pour toutes les prestations annexes proposées par le camping les Ecolodges des Trois Lacs. Le montant des redevances fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping ainsi qu'à l'accueil. Les modalités de paiement se font par Carte Bancaire, espèces, virement bancaire ou chèques bancaires. Les chèques vacances et les tickets restaurant ne sont pas acceptés.

## **6 : LES VISITEURS**

Les visiteurs doivent être impérativement présentés à l'accueil par les accueillants, la direction ou son représentant se réserve le droit de les accepter ou non, sans aucune justification à fournir. Dans le cas d'une validation et après s'être acquitté de toutes redevances, ceux-ci sont sous la responsabilité des accueillants, ils devront respecter le présent règlement dans son intégralité et auront accès à toute les infrastructures communes du camping. Sur demande de la direction ou de son représentant, les voitures des visiteurs pourront être interdite dans le camping, et devons stationner à l'extérieure.

## 7 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du terrain de camping les véhicules à moteur et vélos doivent circuler à une vitesse limitée de 10 KM/heure. Ils ne doivent pas circuler entre 22h et 8h sauf autorisation préalable de la direction et en cas d'urgence. Ils doivent respecter la signalisation les règles de priorité à droite et le sens de circulation, s'arrêter en cas de présence d'enfant et de piétons. Les dépassements sont interdits. Leur stationnement doit se faire sur l'emplacement qui a été attribuer au client. En aucun cas le véhicule doit se trouver sur la chaussée, gêner toute circulation des personnes et véhicules. Les emplacements qui ont été attribué au client sont dédié au stationnement de l'habitat de loisir, toile de tente, caravane, camping-car ou autre et un véhicule motorisé. Les véhicules doivent être garés en position de départ.

## 8 : ASSURANCE LOCATIVE

Le client doit vérifier auprès de son assurance, qu'il dispose bien d'une extension d'ites de villégiature dans le cadre de son contrat d'assurance habitation et de ces conditions de garantie.

## 9 : VIDÉO SURVEILLANCE

Le Camping les Ecolodges des 3 Lacs est équipé de vidéo surveillance avec enregistrement, elle est inscrite et légalisé en préfecture des Haute Alpes.

## 10 : SÉCURITÉ ET VOL

Une trousse de secours est tenue à disposition à l'accueil, ainsi qu'un défibrillateur.  
Les feux, les barbecues à bois et à charbon sont interdits.  
Des extincteurs sont à disposition et répartis sur plusieurs endroits dans l'enceinte du camping.

En cas de vol, de dégradations ou de quelconques litiges sur les biens du camping les Ecolodges des 3 Lacs (bâtiment mobilier jeux et infrastructures), la direction pourra faire appel aux enregistrements vidéo et aux services de police afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires à leurs investigations. Ceci entraînera l'expulsion du, ou des belligérants sans aucune indemnisation ni remboursement. En cas d'ébriété dans l'enceinte du camping les Ecolodges des 3 Lacs, la direction se verra dans l'obligation de faire appel au service de police et le cas échéant d'expulsé les belligérants sans aucune indemnisation.

La détention et la consommation de toute substance illicite et drogue dans l'enceinte du Camping les Ecolodges des 3 Lacs sont interdits, en cas de doute, de suspicion ou de faits avérés, la direction se verra dans l'obligation de faire appel aux services de police et le cas échéant d'expulsé les belligérants sans aucune indemnisation ni remboursement.

Appartient à chacun de veiller à ces propres équipements, mobilier, véhicule, et hébergement, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout désagrément et de veiller à la bonne fermeture de ceux-ci en cas d'absence. La direction décline toute responsabilité en cas de vol de détérioration ou autres malveillances. La direction ainsi que la Ste du camping les Ecolodges des 3 Lacs ne pourra être inquiété et poursuivi pour les faits précédemment cités et même en cas d'erreur ou de suspicion non avéré.

## 11 : LES JEUX

Les jeux bruyants et violant sont totalement interdit dans l'enceinte du camping comme, jeux de ballon, batailles quelconque, raquette de plage etc... Les jeux pratiqués ne doivent pas venir déranger ou importuner le voisinage dans et sur leurs emplacements, ils doivent être placés sous la surveillance d'un parent pour éviter tout débordement. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner l'expulsion du ou des belligérants sans aucune indemnité ni remboursement.

## 12 : BRUIT ET RESPECT DU VOISINAGE

Les usagers et clients du terrain de Camping les Ecolodges des 3 Lacs, qu'ils soient locataires de résidence, campeurs ou visiteurs, sont instamment priés d'éviter toute nuisance sonore qu'elle soit verbale ou liés à des téléviseurs, appareils diffusant de la musique, jeux, cris d'enfants et animaux. Les fermetures de portières et coffres doivent être le plus discrète possible. Les bruits liés au nettoyage tel que la vaisselle, ainsi que toutes activités dans l'espace fitness et aire de jeux pour enfants. A partir de 24h et ceci jusqu'à 8h le silence doit être total. Le non-respect de l'une de ces clauses entraînera l'expulsion du ou des belligérants sans aucune indemnisation ni remboursement.

## 13 : LES ENFANTS

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité et surveillance de leur parents ou tuteur, frère et sœur sont exclus, ils ne doivent pas divaguer seul et utilisé les structures mis à leur disposition sans l'accompagnement d'un parent. Ils ne doivent en aucun être laissé seul dans l'hébergement qu'il soit locatif, une caravane, un camping-car ou toile de tente, et autre. Les parents doivent s'assurer de leur bien-être et de leur sécurité, ils sont les seuls responsables en cas d'accidents ou autre. Il appartient à chacun de veiller à la bonne fermeture des portails d'accès extérieur. La direction et son équipe s'engage au bien-être de vos enfant et à ce que leur séjour soit leur meilleur souvenir de vacances. La direction et la Ste du camping les Ecolodges des 3 Lacs n'a aucune structure de garderie et se défend de toutes implications dans ce domaine, de ce fait n'assume aucune responsabilité en cas d'incident décrit ci-dessus, et ne pourra être tenu responsable. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner l'expulsion du ou des belligérants sans aucune indemnité ni remboursement.

## 14 : TENUE DES PERSONNES ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun se doit d'avoir une tenue visuelle et verbale correcte dans le respect de tous, la nudité et interdite, ainsi que les mots injurieux et grossiers, les cris et toute nuisances verbales. Chacun et tenu de s'abstenir de toutes actions qui pourrait nuire au calme, au repos, à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Les habitats doivent être entretenus, propres, conformes à la réglementation de circulation, d'électricité et de gaz. Il est interdit d'uriner ou de jeter des eaux usées à même le sol. Les caravaniers ou camping-caristes doivent obligatoirement vider leur eaux grises à l'endroit prévu à cet effet, ainsi que leur cassette d'eau noire. Les lavages notamment de linge doit être effectués dans les bacs prévus à cet usage au bâtiment sanitaire. Il est interdit de planter des clous ou vis dans les arbres ou à tout autres endroits, il est interdit de tailler ou couper toute végétation, arbres buissons, fleurs etc... Les plantations sont interdites sauf autorisation écrite par la direction. Les plantations florales et décorations doivent être respectées ainsi que tout le matériel mobilier les bâtiments et infrastructures du camping.

Les étendoirs à linge doivent être discrets, les fils à linge entre les arbres sont interdits. Il n'est pas permis, non plus, de délimiter un emplacement par des moyens personnel, quel qu'ils soient, sauf autorisation écrite par la direction. Il est également interdit de gratter ou creuser le sol à quelque profondeur que ce soit. Toutes dégradations ou le non-respect des mesures citée précédemment pourra entraîner une demande de dédommagement par la direction et voir l'expulsion du ou des belligérants sans aucune indemnisation de ceux-ci ni remboursement.

## 15 : LES INFRASTRUCTURES ET JEUX POUR ENFANTS

Toute les infrastructures mis à disposition de la clientèle doivent être utilisé dans la plus stricte réglementation liée à celle-ci. Il appartient à chacun de bien prendre connaissance des consignes d'utilisation et de s'assurer de bien utiliser à bon escient la structure ou l'appareil. Les jeux pour enfants mis à disposition sont strictement réservés à une utilisation avec l'accompagnement d'un parent adulte, les grand frères ou sœurs sont exclus. Ceux-ci doivent s'assurer de la bonne utilisation de ces jeux et du respect de l'âge requis. Il appartient également à chacun de vérifier l'état de la structure ou du jeu utilisé et dans signaler toutes détériorations à la direction du Camping les Ecolodges des 3 Lacs.

Toutes dégradations liées au non-respect de ces consignes pourront entraîner un dédommagement auprès de la Ste du camping les Ecolodges des 3 Lacs, ainsi que l'expulsion du ou des belligérants. La Ste du camping les Ecolodges des 3 Lacs décline toutes responsabilités en cas d'accident sur ces structures et jeux s'il s'agit d'une mauvaise utilisation ou du non-respect des consignes d'utilisation. De ce fait il sera fait appel à l'enregistrement vidéo et aux services de police afin de déterminer les responsabilités. Toute fausse déclaration entraînera l'expulsion sans aucune indemnisation ni remboursement.

#### 16 : LES ANIMAUX

Ils doivent être présenté à l'accueil avec leur carnet de vaccination, et certificat de tatouage ou puçage, pour chiens ou chats. Les animaux de 1<sup>er</sup> catégorie sont interdit, La direction ou son assistant se réserve le droit de refuser un animal ou d'imposer un équipement spécial sans aucun justificatif à fournir.

La Ste du camping les Ecolodges des 3 Lacs ainsi que toute son équipe s'engage dans une démarche du respect et du bien-être animal. C'est pour cela que toute maltraitance fera l'objet d'un signalement et voir d'une expulsion.

Il est appliqué la gratuité pour vos chers compagnons chiens et chats y compris dans les hébergements locatifs. Toute foi il est impératif de bien respecter certaines règles, afin de pouvoir perdurer dans cette démarche, comme: la tenue en laisse de chacun, petits et grands quelques soit sa race, sa couleur, ou sa taille, les longes sont acceptées à condition qu'elles ne lui permettent pas de sortir des limites de l'emplacement qui vous a été dédié; ils ne doivent pas divaguer seuls; ils doivent être promenés à l'extérieur de l'enceinte du camping; s'il venait toutefois et accidentellement à faire leur besoins dans l'enceinte du camping, vous avez l'obligation de les ramasser avec des sachets . Ils ne doivent en aucun cas restés seuls dans vos hébergements ou sur votre emplacement, ils doivent être avec vous où que vous alliez; ils ne doivent pas dormir dehors ou enfermés dans votre voiture; niche et enclos dédiés sont interdit. Les aboiements intempestifs et répétés sont interdits. Aux abords des lacs ils doivent être tenu en laisse ou en longe, leurs excréments doivent être également ramassés. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner l'expulsion du ou des belligérants sans aucune indemnité ni remboursement.

#### 17 : CODE DE LA CONSOMMATION Article L.223-2

Information: le consommateur a la possibilité de s'inscrire à la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

#### RAPPEL :

Coordonnées du conciliateur de justice de la consommation:

Monsieur Robert GARCIN

Impasse des Jardins

05000 Gap

robert.garcin@conciliateurdejustice.fr

La loi française est seule applicable au présent contrat

## 18 : DÉLAI DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L121-18-4° du code de la consommation, vous ne disposez pas d'un droit de rétractation.

### CAMPING LES ECOLOGES DES 3 LACS

2484 Route des Lacs

L'Isle des Plantiers

05190 Rochebrune

La Direction

Le Client

---

---